



Avantages en nature Barèmes au 1^{er} janvier 2012

Nourriture :

⇒ Lorsque l'employeur fournit la nourriture, cet avantage est évalué forfaitairement, quel que soit le montant de la rémunération du salarié.

1 repas	2 repas
4,45 €	8,90 €

Logement :

⇒ Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est déterminé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle établie en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération du salarié. Ce forfait mensuel intègre les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage).

Rémunération brute mensuelle (en €)	Inférieure à 1 515,50	de 1 515,50 à 1 818,59	de 1 818,60 à 2 121,69	de 2 121,70 à 2 727,89	de 2 727,90 à 3 334,09	de 3 334,10 à 3 940,29	de 3 940,30 à 4 546,49	A partir de 4 546,50
Avantage en nature pour une pièce (en €)	64,60	75,50	86,20	96,90	118,60	140,00	161,60	183,20
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale (en €)	34,50	48,50	64,60	80,70	102,30	123,90	150,70	172,40

Exemple : Soit un salarié dont la rémunération brute mensuelle en espèces s'élève à 1 790 € et auquel l'employeur fournit gratuitement un logement comportant 3 pièces, le montant forfaitaire de l'avantage en nature est égal à 145,50 € (3^e tranche au barème de 48,50 € par pièce).